
	ARCHIMED Intégration du « protocole de soins électronique (PSE) »	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 1 sur 2

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal s'il y a lieu)

ARCHIMED est l'outil de mise en œuvre de la mission principale du contrôle médical, à savoir la gestion des dossiers médicaux dans leurs différents aspects :

- L'ensemble des décisions : standards, exonérations, dentaires, arrêts de travail et Invalidité
- L'historique des demandes et avis, périodes d'exonération, évènements de santé
- La gestion de l'expertise médicale
- L'édition du dossier médical par l'utilisateur gestionnaire
- L'archivage des décisions, pathologies, évènements de santé
- Saisie d'informations médicales libres (usage strict du médecin conseil)

La modification objet de cette fiche d'information consiste en une adaptation d'ARCHIMED pour permettre l'accès à la gestion des protocoles de soins disponible sur le service en ligne de la CNAMTS.

Ce dispositif repose sur le nouveau service PSE de l'Espace Pro de son site Internet AMELI.fr. Il propose une dématérialisation à la source des formulaires « protocoles de soins ALD », via leur saisie en ligne par les médecins traitants, puis l'accès pour étude et avis des médecins conseils de l'Assurance Maladie, et enfin la mise à disposition des protocoles de soins validés aux acteurs de la prise en charge.

Ce projet de la CNAMTS est en conformité avec la loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie qui a assigné l'objectif d'une dématérialisation des éléments constitutifs du protocole de soins et de sa restitution à tous les participants légitimes à la prise en charge médicale du bénéficiaire des soins.

Ce projet répond également aux spécifications du Décret n°2006-143 du 9 février 2006 relatif aux modalités d'accès des médecins aux données relatives aux prestations servies aux bénéficiaires de l'Assurance Maladie et modifiant le code de la Sécurité Sociale.

Les intervenants (médecins conseils) des caisses du RSI utiliseront le service mis à disposition par le régime général (CNAMTS), à partir de l'application déjà existante Archimed.

Les bases de données contenant les protocoles de soins des assurés du RSI sont hébergées par la CNAMTS dans un espace spécifique et protégé.

Le traitement réalisé par le RSI est donc limité à un Webservice hébergé par Archimed. Il permet, lors de la saisie du protocole de soins par le médecin traitant, de vérifier le rattachement et les droits du patient puis de retourner son adresse au service PSE de la CNAMTS.



L'accès au service de gestion des PSE de la CNAMTS par les médecins conseils du RSI (back-office) est mis en place par l'intégration d'un lien d'accès dans l'interface homme/machine(IHM) d'Archimed.

La mise en œuvre du PSE a fait l'objet d'une fiche d'information spécifique spécifiant la conformité de ce traitement au décret 2015-391 du 3 avril 2015

Catégories de personnes concernées par le traitement

► L'ensemble des assurés du RSI

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ► ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ► seul)
<p>► A) Données d'identification : nom ouvrant droit, date de naissance du patient, rang bénéficiaire, adresse du bénéficiaire ...</p> <p>► P) Informations sur organisme de rattachement de l'assuré : code ORGIR</p> <p>► Q) Information de gestion : date fin de droit du patient</p> <p>_____Données sensibles_____</p> <p>► As) N° de sécurité sociale de l'ouvrant droit, l'utilisation du NIR est autorisée pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420)</p>	<p>► ..) les médecins conseils individuellement désignés et dûment habilités des caisses régionales et de la Caisse Nationale.</p>	<p>► Pas de stockages des PSE par le RSI</p> <p>► 5 ans après le dernier mouvement ou la radiation (puis bascule en archivage)</p>

	ARCHIMED Intégration du « protocole de soins électronique (PSE) »	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 2 sur 2

▶ Données de santé : pathologies, diagnostics, traitement, données médicales de prise en charge...		
--	--	--

Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

- ▶ réception demande d'adresse et réponse en temps réel
- ▶ accès au back-office du Télé-Service PSE

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	- Mise à disposition de l'application auprès des Services Médicaux Régionaux : Direction du Service Médical National Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex - Mise en œuvre du traitement au niveau régional : Services Médicaux des caisses Régionales du RSI (Autorité technique : Médecin Conseil Régional Autorité administrative : Directeur de la Caisse Régionale du RSI)

Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
Service médical de la caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale) à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@le-rsi.fr	Création : 20/04/2005, N° 1053070 V0 Modification 1 : 22/10/2008, N° 1053070 V1 numérisation documents invalidités Modification 2 : 27/10/2009, N° 1053070 V2 généralisation numérisation documents Modification 3 : 27/02/2011, N° 1053070 V3 intégration gestion contrôle dentaire (ex AIDA) Modification 4 : 20/06/2016, N° 1053070 V4 intégration du PSE

Autres informations (s'il y a lieu)

- ▶ **Transferts de données hors Union Européenne** : NON
- ▶ **Droit d'opposition** : NON